ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/19 16 octobre 2006

(06-4961)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Questions et observations adressées par l'AUSTRALIE à la CHINE

La communication ci-après, datée du 5 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

Minerai de fer

- 1. L'Australie continue de porter un intérêt soutenu aux procédures de licences d'importation automatiques appliquées en Chine pour le minerai de fer et surveille de près l'incidence des formalités de licences introduites en mai 2005. Elle continuera d'évaluer la compatibilité de ces prescriptions avec l'Accord sur les licences d'importation et les autres Accords pertinents de l'OMC.
- 2. L'Australie pose la question suivante à la Chine:
- La Chine peut-elle dire si elle a l'intention de notifier au Comité, conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, ses procédures de licences d'importation applicables au minerai de fer?
- 3. En application de la section 8.1.a) du Protocole d'accession de la Chine, l'Australie aurait également souhaité des précisions sur les questions suivantes:
- La Chine peut-elle préciser quand elle compte notifier toutes les organisations, y compris celles auxquelles les autorités nationales ont délégué un tel pouvoir, qui sont chargées d'autoriser ou d'approuver les importations de minerai de fer, que ce soit en délivrant une licence ou par une autre autorisation?
- La Chine peut-elle indiquer quand elle entend notifier les procédures à suivre et les critères à remplir pour obtenir des licences d'importation ou d'autres autorisations pour le minerai de fer?

Minerai de cuivre

4. L'Australie s'intéresse aux dispositions réglementaires pour l'importation de minerai de cuivre en Chine. Elle croit comprendre que la Chine a mis en place des procédures de licences d'importation automatiques pour le minerai de cuivre le 1^{er} janvier 2006 à des fins de collecte de statistiques.

L'Australie voudrait savoir si la Chine a l'intention de notifier au Comité ses procédures de licences d'importation pour le minerai de cuivre conformément à l'article 5 de l'Accord de l'OMC sur les licences d'importation.

Autres

- 5. À la réunion du Comité des licences d'importation du 21 juin 2006, la Chine a indiqué que la communication de sa notification sur les restrictions quantitatives pour 2005, qui devait indiquer les produits administrés selon un système de licences d'importation ou de licences d'importation automatiques, avait été retardée.
- La Chine peut-elle indiquer quand la notification des restrictions quantitatives pour 2005 sera disponible?
- La Chine peut-elle indiquer quand la notification des restrictions quantitatives pour 2006 sera disponible?
- 6. L'article 15 du Décret n° 26 du Ministère du commerce et de l'Administration générale des douanes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, dispose que les licences d'importation automatiques cesseront d'être délivrées si la Chine adopte des mesures temporaires visant à interdire l'importation de certains produits ou applique une restriction quantitative sur des produits soumis à des licences d'importation automatiques.
- La Chine peut-elle indiquer si des interdictions temporaires et des restrictions quantitatives ont été utilisées pour les produits soumis à des licences d'importation automatiques?
- Si tel est le cas, la Chine peut-elle indiquer quels produits soumis à des licences d'importation automatiques ont été visés et pourquoi l'interdiction temporaire ou les restrictions quantitatives ont été mises en place?
- 7. L'article 16 du Décret n° 26 du Ministère du commerce et de l'Administration générale des douanes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, détaille les procédures de restitution des licences d'importation automatiques non utilisées, y compris la nécessité de communiquer les raisons pour lesquelles la licence n'a pas été utilisée.
- La Chine peut-elle expliquer pourquoi il est nécessaire d'indiquer les raisons pour lesquelles une licence d'importation automatique est restée inutilisée et préciser s'il y a des conséquences lorsque les détenteurs de licences n'utilisent pas une licence?